

*Mécanismes et rapports de la Sous-Commission***État d'exception, rapport du Rapporteur spécial**
(E/CN.4/Sub.2/1997/19/Add.1, Section II)

Le rapport signale que les rébellions et émeutes survenues en novembre 1996 ont donné lieu à plusieurs reprises à l'imposition du couvre-feu.

*Autres rapports***Détention des fonctionnaires internationaux, rapport du SG à la CDH** (E/CN.4/1997/25, par. 3, 20, 51)

Dans son rapport, le Secrétaire général signale qu'en raison de la dégradation de la situation en République centrafricaine en ce qui concerne la sécurité, les personnes à charge des fonctionnaires et le personnel non essentiel ont été acheminés vers des lieux sûrs. Le bureau du Haut-commissaire pour les réfugiés a signalé que la recrudescence de la violence a aggravé les problèmes il est souvent confronté. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a fait savoir que la mutinerie d'éléments des forces militaires en mai 1996 avait été suivie d'incidents de pillage et de combats intenses. Le bureau du PAM et la maison d'un de ses fonctionnaires ont été pillés et incendiés. Le personnel du PAM ainsi que d'autres fonctionnaires internationaux ont été évacués. Tous les employés d'origine locale ont été rassemblés dans les locaux du PNUD, les mesures de sécurité voulues ayant été prises.

CONSEIL DE SÉCURITÉ

Dans les résolutions qu'il a adoptées au sujet de la situation en République centrafricaine (S/RES/1125, 6 août 1997; S/RES/1136, 6 novembre 1997), le Conseil de sécurité fait état des inquiétudes que lui inspire la crise, rappelle la signature des Accords de Bangui le 25 janvier 1997 et la création de la Mission interafricaine chargée de surveiller l'application des Accords de Bangui (MISAB), exprime son inquiétude face au fait que des ex-mutins, des membres des milices et d'autres personnes continuent à porter des armes en contravention des Accords de Bangui, fait valoir à quel point il importe que toutes les parties aux Accords de Bangui maintiennent leur collaboration afin d'assurer le respect et l'application des accords, applaudit à la participation du PNUD aux activités de suivi des Accords de Bangui et encourage le PNUD à maintenir ces efforts, et demande instamment à tous les États et à toutes les organisations internationales et institutions financières d'aider la République centrafricaine à se relever de ce conflit.

* * * * *

COMORES

Date d'admission à l'ONU : 12 novembre 1975.

TRAITÉS ET RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

Territoire et population : Les Comores n'ont pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

Discrimination à l'égard des femmes

Date d'adhésion : 31 octobre 1994.

Le rapport initial des Comores devait être présenté le 30 novembre 1995.

Droits de l'enfant

Date de signature : 30 septembre 1990; date de ratification : 22 juin 1993.

Le rapport initial des Comores devait être présenté le 21 juillet 1995.

RAPPORTS THÉMATIQUES*Mécanismes de la Commission des droits de l'homme***Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires**

(E/CN.4/1997/60, par. 15, 78; E/CN.4/1997/60/Add.1; par. 141)

Le rapport indique qu'un appel urgent a été adressé au gouvernement au nom de quatre personnes reconnues coupables d'avoir commis des vols à main armée et condamnées à mort. Selon des renseignements reçus par le Rapporteur spécial, une autre personne condamnée sur la base des mêmes chefs d'accusation avait été exécutée en septembre 1996 après un procès dont la procédure n'était pas conforme aux normes internationales relatives au droit à un procès équitable. En outre, on avait refusé au condamné le droit de saisir une tribunal d'appel sous le prétexte que, l'Assemblée nationale n'ayant pas nommé de juges, la Cour de cassation n'était pas en fonction. Le rapport signale que l'exécution était la première à avoir lieu aux Comores en 18 ans. Le gouvernement n'a donné aucune suite à la requête urgente qui lui avait été adressée.

Intolérance religieuse, rapport du Rapporteur spécial

(A/52/477, par. 25, 28, 33, 38)

Le rapport intérimaire du Rapporteur spécial à l'Assemblée générale signale que des communications ont été adressées au gouvernement au sujet de violations de la liberté de religion contre l'ensemble des confessions, groupes et communautés religieuses sauf la religion officielle, d'État ou prépondérante, ainsi qu'au sujet des restrictions religieuses imposées aux non-musulmans, telle l'interdiction de faire du prosélytisme auprès des musulmans.

* * * * *

CONGO

Date d'admission à l'ONU : 20 septembre 1960.

TRAITÉS ET RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

Territoire et population : Le Congo n'a pas soumis de document de base à l'usage des organes de surveillance.

Droits économiques, sociaux et culturels

Date d'adhésion : 5 octobre 1983.

Les premier et deuxième rapports périodiques du Congo ont été présentés les 30 juin 1990 et 1995.

Réserves et déclarations : Paragraphes 3 et 4 de l'article 13.